DEFI RHONE ALPES 2010

REGLEMENT OFFICIEL

1. REGLES GENERALES :

Le DEFI RHONE ALPES est une course de sprint à étape se déroulant dans les départements de Savoie et Haute Savoie du samedi 23 au dimanche 31 janvier 2010. Il sera possible de courir les courses du week-end uniquement.

Les règles de course sont celles de la Fédération Française des Sports de Traîneau de Ski-Pulka et de Cross Canins (F.F.S.T.) complétées et éventuellement modifiées par les précisions incluses dans ce règlement. En cas de contradictions entre les règles F.F.S.T. et les règles énoncées dans ce règlement, ce sont ces dernières qui prévalent.
Les règles de course peuvent être modifiées par l'organisation du DEFI RHONE ALPES qui aura la responsabilité de communiquer ces nouvelles règles aux concurrents avant le départ.

2. PROGRAMME :

Samedi 23 janvier : MONT-SAXONNEX (74)	10h00
Dimanche 24 janvier : MONT-SAXONNEX (74)	10h00
Lundi 25 janvier : ALBIEZ-MONTROND (73)	14h00
Lundi 25 janvier : ALBIEZ-MONTROND (73)	Nocturne 19h
Mardi 26 janvier : ALBIEZ-MONTROND (73)	10h00
Mercredi 27 janvier :	Repos
Jeudi 28 janvier : PEISEY NANCROIX (73)	10h00
Jeudi 28 janvier : PEISEY NANCROIX (73)	Nocturne 19h
Vendredi 29 janvier : PEISEY NANCROIX (73)	10h00
Samedi 30 janvier : BEAUREGARD (74)	14h00
Dimanche 31 janvier : BEAUREGARD	10h00
Dimanche 31 janvier : Remise des prix	15h00

L'organisation se réserve le droit de modifier ce programme, en particulier (mais pas exclusivement) si les conditions locales l'exigent.

3. INSCRIPTIONS :

Les concurrents pourront s'inscrire dans les catégories suivantes :
Skijoring junior homme (nés de 1988 à 1991 inclus)
Skijoring junior dame (nées de 1988 à 1991 inclus)
Skijoring 1 chien senior homme (nés en 1989 ou avant)
Skijoring 1 chien senior dame (nées de 1989 ou avant)
Attelages 2 chiens junior (nés en 1992/1993/1994)
Attelages 2 chiens senior (nés en 1991 ou avant)
Attelages 4 chiens junior (nés en 1992/1993/1994)
Attelages 4 chiens senior (nés en 1991 ou avant)
Attelages 6 chiens senior (nés en 1991 ou avant)
Attelages 8 chiens senior (nés en 1991 ou avant)
Lors de l'inscription, les concurrents devront préciser si leur attelage est constitué uniquement de chien de races nordiques de traîneau (selon la définition FCI).

Tarifs :
200 € pour 10 courses et deux repas jusqu'au 20 janvier 2010.
50 € pour 10 courses pour les catégories juniors (sans repas)
35 € pour le week-end 23/24 janvier (deux courses)
35 € pour le week-end 30/31 janvier (deux courses)

Les inscriptions sont à envoyer à :
ASSOCIATION SPORT ET CHIEN, 35-5 Rue Antoine Lumière, Les Houdières 69150 Décines, France
Obligatoirement accompagné du chèque d'inscription à l'ordre de :
ASSOCIATION SPORT ET CHIEN, ASC confirmera les inscriptions.
Les inscriptions non accompagnée du chèque correspondant ne seront pas acceptées.
L'organisation du DEFI RHONE ALPES se réserve le droit de clore les inscriptions à tout moment lorsqu'il estimera avoir atteint le nombre maximum de concurrents acceptables en fonction des possibilités d'accueil des stations.

Les concurrents devront être titulaires d'une licence compétition en cours de validité et délivrée par la FFST, la FFPTC, un club de la WSA ou un club de l'ESDRA. Pour les concurrents étrangers non licenciés FFST, il pourra être demandé un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (obligation légale pour les compétitions sportives se déroulant en France).

4. CLASSEMENTS

Des classements seront effectués à la fin des épreuves du 23/24-01, et du 30/31-01 dans chacune des stations. Ces classements comprendront pour chaque catégorie, le résultat cumulé des deux jours de course dans la station et le classement général provisoire.

Le classement général final, distribué le dimanche 31 janvier au cours de la remise des prix, concernera les concurrents ayant terminés toutes les manches de l'épreuve et sera effectué en fonction de la somme totale des temps des différentes manches.

Pour chaque catégorie un classement spécifique sera effectué pour les attelages de races nordiques de traîneau (définition FCI).

Un concurrent ne terminant pas une manche, ne participant pas à une manche ou étant disqualifié au cours d'une manche ne pourra pas figurer au classement général mais pourra être autorisé, à la discrétion de l'organisateur, à participer aux manches suivantes.
Des classements spécifiques seront donnés pour chacun des deux week-ends, ces deux week-ends étant inscrit au programme de la Coupe de France FFST.

5. LA COURSE

Un « musher meeting » obligatoire pour tous les concurrents aura lieu avant le départ de la première manche et cela dans chaque station. Les dates, heure et lieu seront communiqués ultérieurement.

Les départs pourront être individuels, deux par deux ou en ligne suivant les étapes. Dans le cas de départs individuels ou deux par deux, ceux-ci pourront s'effectuer toutes les 30 s, toutes les 1 ou 2 minutes suivant les catégories.

6. PARKING ET STAKE-OUT

Les emplacements de parking étant souvent limités, les concurrents devront se garer au plus près les uns des autres et suivant les instructions qui leur seront éventuellement données par les bénévoles de l'organisation.
Les parkings et stake-out devront être maintenu dans un état de propreté irréprochable. Des bénévoles seront particulièrement chargés de faire respecter cette règle.

7. EQUIPEMENT

Les traîneaux devront être équipés selon les règles prévues au règlement FFST pour les courses de sprint (taille minimum du « basket », sac à chiens, tapis de frein, etc).
Les mushers pourront changer de traîneau entre deux étapes mais pas au cours d'une étape.
Deux ancres seront obligatoires sur les traîneaux de la catégorie 8 chiens (Supplément au règlement FFST).
Le matériel dans la catégorie Skijoring sera en accord avec les règles de la FFST (attache panique attachée à la ceinture, etc).
Les concurrents des catégories attelage junior devront obligatoirement porter un casque.

8. LES CHIENS

AUCUN TRAITEMENT INHUMAIN OU CRUEL PAR ACTION OU MANQUE D'ACTION PROVOQUANT UNE DOULEUR OU UNE SOUFFRANCE A UN CHIEN NE SERA TOLERE. LA NON-OBSERVATION DE CETTE REGLE ENTRAINERA LA DISQUALIFICATION.

Les chiens devront être âgés d'au moins douze mois pour les attelages et de 18 mois pour le skijoring, le premier jour de la course.

Nombre de chiens :
Chaque concurrent aura droit à un pool de chiens (variable selon la catégorie). Chaque concurrent pourra utiliser les chiens de son pool à sa convenance dans la limite du minimum et du maximum autorisé pour sa catégorie. Il ne pourra pas changer de chien au cours d'une manche. Les chiens retirés de la course sur ordre du vétérinaire de la course ne pourront être réintégrés dans le pool qu'avec l'accord du vétérinaire.

Pools de chiens :
Catégories Skijoring 1 chien : 2 chiens
Catégorie attelages 2 chiens : 3 chiens
Catégories attelages 4 chiens : 6 chiens
Catégorie attelages 6 chiens : 8 chiens
Catégorie attelages 8 chiens : 10 chiens
Avant le début de l'épreuve et au plus tard au premier musher meeting obligatoire, chaque concurrent devra donner la liste des chiens de son pool avec le nom des chiens et leur numéro de puce électronique ou de tatouage.

Vaccinations obligatoires :
Tous les chiens (y compris ceux ne participant pas à la compétition mais transportés par le concurrent ou ses handlers) devront être vaccinés contre :
La rage
La Parvovirose
La Maladie de Carré
La Leptospirose
La Toux des chenils
Des contrôles pourront être effectués par l'organisation à tout moment du vendredi 22 janvier 2010 à 12h00 au dimanche 31 janvier 2010 à 20h00.

Traitements médicaux des chiens :
Aucun traitement médical au chien ne sera autorisé entre le vendredi 22 janvier 2010 à 12h00 et le dimanche 31 janvier 2010 à 20h00 sans l'accord préalable du vétérinaire de la course.

9. CONTROLE ANTI-DOPAGE

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués sur les chiens et/ou sur les concurrents pendant toute la durée de l'épreuve.

10. OFFICIELS ET PENALITES

Jury de Course :
Le Directeur de Course, les Juges de Course et le vétérinaire de l'épreuve sont les officiels de l'épreuve et ont la responsabilité de l'application de toutes les règles de la compétition. Ils constituent le Jury de course. Les décisions du Directeur de Course sont définitives.

Réclamations :
Un concurrent peut poser une réclamation concernant une action commise par un compétiteur qu'il considère comme contraire à l'esprit de ce règlement. Pour être recevable, cette réclamation devra être faite verbalement à un juge à l'arrivée de la manche durant laquelle la faute présumée a été constatée puis par écrit (en français ou en anglais) au Directeur de Course dans l'heure qui suit l'arrivée du rapporteur.

11. DROITS A L'IMAGE, COMMUNICATION ET PUBLICITE

L'organisation du DEFI RHONE ALPES a toute autorité pour autoriser la photographie et la collecte d'informations sur la course, les participants, leurs chiens et pour utiliser es informations et ces images à des fins propres d'information, de relations publiques et de publicité.

En participant à la compétition, le concurrent autorise l'organisation à le photographier et à le filmer. Cette autorisation inclut ses chiens et les membres de son équipe (handlers) à condition que ces images soient directement en rapport avec la course et qu'elles ne portent pas atteinte à sa vie privée ou à sa réputation. Ces images pourront être exploitées et utilisées par l'organisation à ses propres fins ou à celles de ses partenaires sans aucune limitation ni de date ni de territoire ni de support.

Les concurrents seront libres de porter les noms et logos de leurs sponsors personnels sur leurs vêtements et sur leur traîneau. Aucune publicité ne sera autorisée sur les chiens autres que le nom du fabriquant des harnais sur les sangles de ceux-ci.

12. RECLAMATIONS

Chaque concurrent accepte de ne pas tenir l'organisation ni les partenaires de la course responsables pour toute réclamation ou demande basée sur une action ou inaction des concurrents, de leurs chiens, de leurs aides et pour toute demande ou réclamation consécutive à une atteinte au concurrent, ses chiens, son équipe ou ses biens.

13. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le paiement par le concurrent des droits d'inscription implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement.